

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 119** - Abandon de la procédure de DUP, suppression du sursis à statuer et suppression du DPUR sur l'immeuble 32 rue Saint-Sauveur (2e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2009 DU 79 des 6 et 7 avril 2009 autorisant le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les mécanismes permettant d'obtenir la maîtrise foncière de l'immeuble situé 32 rue Saint-Sauveur (2<sup>ème</sup>) ;

Vu la lettre du Cabinet BAROND en date du 17 janvier 2011 ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 119, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable au projet d'abandon de la procédure de DUP, du sursis à statuer et du DPUR institués en vue de l'obtention de la maîtrise foncière préalable à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 32, rue Saint-Sauveur (2<sup>ème</sup>) ;

Considérant que les travaux visant à remédier à l'état dégradé de cet immeuble ont bien été effectués, ainsi que l'atteste un courrier du Cabinet BAROND en date du 17 janvier 2011, rendant caduque la démarche de la Ville de Paris initiée dans le cadre de la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 définissant le programme de réalisation de logements locatifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2010 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La procédure instaurant la Déclaration d'Utilité Publique initiée sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Sauveur (2<sup>ème</sup>) est abandonnée.

Article 2 : Sont supprimés, le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et le Droit de Préemption Urbain Renforcé, institués en vue de l'obtention de la maîtrise foncière préalable à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 32 rue Saint-Sauveur (2<sup>ème</sup>).